

SAMEDI
18
MARS
1944
84^e ANNEE
N° 21

Journal du Lot

80 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les mercredis & les samedis — Dr. A. COUSSLANT † (1868-1942)

CAMORS

ETAT-CIVIL
du 9 au 16 mars
Naisances

Ortal Jacques, 32, rue du Château-du-Roi.
Rouget Marie-Claude, rue Wilson.
Lejeune Roland, rue Wilson.
Cassan Guy, rue Wilson.
Lopez Lucien, rue Wilson.
Ley Frantz, rue Wilson.

Publication de mariage

Bonnac Marcel, contrôleur P.T.T., et Boudy Léonie, auxiliaire des P.T.T.

Mariage

Righetto Louis, cordonnier, et Dalat Renée, sténo-dactylo.

Décès

Malique Paulin, restaurateur, 73 ans, Regourd.
Bachaud Sylvain, cultivateur, 49 ans, rue Wilson.
Castex Marie, Vve Deumier, S.P., 81 ans, rue Wilson.
Pradal Anaïs, Vve Bras, S.P., 73 ans, 12, rue de la Rivière.
Bara Georges, 6 ans, rue Wilson.
Brunies Alexis, retraité, 74 ans, Cabessut-Haut.
Dajean Charles, cultivateur, 54 ans, rue Wilson.
Le Berre Joseph, retraité, 64 ans, rue Barry, 29.
Stip Elisa, Vve Baldy, S.P., 85 ans, rue Bachim-Murat, 12.
Bousses Catherine, Vve Alazard, 81 ans, S.P., 2, rue Brives.
De... Maria, Vve Miquel, S.P., ... Cabazat.
... Marie, Vve Pons, S.P., 83 ans, ... Zola, 14.
... Louis, cordonnier, 59 ans, rue ...

POUR NOS PRISONNIERS

Il n'ignore pas que les colis sont pour les Prisonniers une aide indispensable : ce sont les vivres que nous leur expédions qui leur permettent le mieux de « tenir » physiquement dans leur attente courageuse de la libération.

Certaines denrées sont pour eux d'une très grande valeur nutritive. Le Centre d'Entr'Aide des Prisonniers Rapatriés de Cahors s'efforce dans la mesure de ses ressources, de garnir les colis mensuels des vivres les meilleurs. Mais ses moyens pécuniaires ne sont pas inépuisables : c'est vous tous qui les améliorerez en faisant belle provision de nos billets de Tombola !

Examen professionnel des Juges de Paix

La prochaine session de l'examen professionnel des Juges de Paix est fixée au 2 juin 1944. Les dossiers des candidats devront être adressés au Parquet de Cahors pour le 10 avril 1944, dernier délai.

Titres d'alimentation d'avril

Les titres d'alimentation valables pour le mois d'avril 1944 seront distribués aux consommateurs de la commune de Cahors aux dates ci-après et dans l'ordre suivant :
Les 22, 23 et 24 mars, les établissements et collectivités.
Samedi 25 mars 1944, lettres A et B.
Lundi 27, lettres C, D, E et F.
Mardi 28, lettres G, H, I et K.
Mercredi 29, lettres L, M, N et O.
Jeudi 30, lettres P, Q, R et S.
Vendredi 31, lettres T à Z.
Samedi 1^{er} avril, retardataires.
Les feuilles de pain, viande, denrées diverses seront distribuées en échange des coupons 6 et 7 d'avril de la feuille semestrielle de la carte d'alimentation.

Concours d'admission aux Ecoles Nationales d'Arts et Métiers en 1944.

Le concours d'entrée dans les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers est fixé en 1944 aux 15, 16 et 17 mai 1944. Pour prendre part à ce concours, les candidats devront avoir 16 ans et moins de 20 ans au 1^{er} janvier 1944. Les demandes d'inscription établies sur papier timbré et accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la Préfecture avant le 15 avril 1944, date de clôture du registre d'inscription.

Croix-Rouge française

Les personnes titulaires d'un diplôme de la Croix-Rouge : diplôme simple, aide médico-sociale, diplôme supérieur, sont priées de communiquer leur nom, adresse et indication de diplôme à la Délégation de la Croix-Rouge du Lot, 8, rue Jean-Vidal, à Cahors.

FOIRES DE LA SEMAINE

Lundi 20 mars. — Bach, Bédier, Catus, Gorges, Salviae.
Mardi 21 mars. — Cabrerets, Duravel, Labastide-du-Haut-Mont.
Mercredi 22 mars. — Montcuq, Sarrazac, St-Céré, St-Germain-du-Bel-Air.
Jeudi 23 mars. — Blars, Lacapelle-Marival, Martel.
Vendredi 24 mars. — Faycelles, Leval-de-Cère, Montet-et-Bouzal, Saint-Matré.
Samedi 25 mars. — Cajarc, Cardailiac, Figeac, Gignac, Les Quatre-Routes.

Chambre départementale des notaires du Lot

Les clercs dépendant de la Compagnie des notaires du Lot et régulièrement inscrits au registre des stages sont avisés qu'ils doivent avant le 15 avril 1944 faire renouveler leurs inscriptions. Cette formalité sera accomplie au vu d'un certificat de stage sur timbre délivré par le notaire employeur et moyennant la somme de 20 francs pour droits d'inscription.
Prière de s'adresser à M. Jean Fabre, notaire à Cahors, premier syndic de la Chambre et détenteur du registre des stages. — Pour avis : J. FABRE.

PALAIS DES FETES

Samedi 18 mars, soirée 20 h. 15. Dimanche 19, deux matinées : 1^{re} 14 h. ; 2^e 16 h. 30, soirée 20 h. 15. LE VOILE BLEU. Avec un bon complément. France Actualités.

UN PROCÈS ÉDIFIANT

On ne plaindra pas outre mesure M. Pucheu, ancien ministre de l'Intérieur du Gouvernement français, qui, parti un beau jour cueillir les lauriers douteux de la dissidence, n'a trouvé à Alger qu'une condamnation à mort. Il est des trahisons qui ne rapportent pas. Il est des subtilités qui s'avèrent dangereuses. M. Pucheu en fait la triste expérience : au fond, tant pis pour lui !

Mais, si le sort personnel de cet ancien ministre qui a rencontré son maître en fait de duperie ne suscite guère l'attendrissement et n'appelle que l'oubli, les moyens par lesquels son procès a été instruit et mené méritent, par contre, qu'on leur porte l'attention la plus grande, car ils sont singulièrement édifiants.

Le procès Pucheu est la preuve formelle que les maîtres de la dissidence sont les communistes. Voilà un homme qui prend, avant de trahir, toutes les précautions désirables. Il s'abouche avec un des grands chefs de la dissidence : l'ex-général Giraud. Ce dernier lui écrit qu'il l'accueillera volontiers. L'autre boucle ses valises et prend allégrement la voie de la trahison. Six jours après son arrivée, il est cependant emprisonné à la demande même de son « protecteur », qui montre ainsi sa subordination complète à Moscou.

Dès son arrivée en Algérie, Pucheu

fut l'objet d'attaques forcées de la part des communistes. A l'Assemblée consultative, dans la presse, dans les meetings, on ne se fit pas faute de réclamer sa tête.

Le déroulement même du procès a montré l'influence des communistes. Ah ! on ne s'est pas embarrassé de légalité. Refus d'entendre les témoins à décharge choisis du juge d'instruction et des juges parmi les personnalités qui avaient déjà publiquement pris position contre l'accusé, manque de preuves ; le courageux défenseur, M. Buttin, n'a pas hésité à flétrir ces procédés et à proclamer que « les droits de la défense avaient été délibérément violés », comme il n'a pas été la vérité sur la situation en Afrique du Nord ; « Avant votre venue, la situation était calme ; l'agitation règne maintenant partout. »

Procès communiste, procès écumant, parodie caricature de justice, le procès Pucheu montre qu'on ne compose pas avec le bolchevisme.

Ce n'est pas parce que M. Staline a quitté sa veste de bure et revêtu maintenant des uniformes dorés sur tranchée que ce n'est pas parce qu'il se fait appeler « Maréchal » que le communisme a évolué. Ce qui se passe en Algérie nous prouve que le loup n'est point devenu agneau. Et nos égarés qui croient encore à l'éducation d'une doctrine de sang feraient bien de méditer cette vérité d'évidence.

INFORMATIONS

COMMUNIQUE ALLEMAND

Le haut commandement des forces armées allemandes communique :

De part et d'autre de l'Inzoul et à l'ouest de Kirovograd, nos mouvements de décrochage se déroulent suivant le plan prévu. Nos troupes, serrées de près, livrent de durs combats offensifs et défensifs contre l'ennemi.

Sur le Bourg ukrainien et au sud de Staro-Konstantinov des formations bolcheviques assaillantes ont été repoussées ou arrêtées.

A l'est de Tarnopol, les contre-attaques de nos troupes ont rejeté et taillé en pièces d'assez puissantes formations ennemies.

Au nord de Doubno, l'ennemi passé à l'attaque des positions de division d'infanterie et des formations blindées a été repoussé. Quelques pénétrations ont été verrouillées et vingt-huit chars ennemis détruits.

Sur le reste du front de l'Est, les Soviétiques n'ont continué leurs vaines attaques, soutenues par des chars et des avions de bataille que dans la région au nord-ouest de Nevel et sur le front de Narva. Au sud-ouest de Narva, plusieurs contre-attaques allemandes ont gagné du terrain. Au cours des combats qui se sont déroulés au nord-ouest de Nevel, la 32^e division d'infanterie rhéno-westphalienne, commandée par le général Mauer, s'est particulièrement distinguée.

Sur la tête de pont de Nettuno, l'ennemi a effectué plusieurs attaques locales qui ont été repoussées, en partie au cours de contre-attaques. L'artillerie à longue portée a bombardé efficacement des concentrations de navires ennemis dans les ports d'Anzio et de Nettuno. Sur le front méridional, l'ennemi, après des bombardements d'une violence exceptionnelle, a attaqué la localité de Cassino avec l'appui d'une puissante artillerie et de chars. Ces attaques ont échoué devant la résistance héroïque du 3^e régiment de chasseurs parachutistes, commandé par le colonel Heilmann et puissamment soutenu par le 71^e régiment de mortiers, sous les ordres du lieutenant-colonel Andree. 6 avions ennemis ont été détruits au-dessus de la région de Cassino par la chasse et la D.C.A.

Le 15 mars, vers midi, par un ciel presque complètement couvert, une formation de bombardiers américains fortement protégée par la chasse a pénétré dans la région de Brunswick et a jeté des bombes sur plusieurs localités. Les dégâts provoqués et les pertes sont minimes. La nuit dernière des bombardiers terroristes britanniques ont survolé le sud-ouest de l'Allemagne et ont attaqué la ville et plusieurs faubourgs de Stuttgart. L'ennemi a perdu 66 appareils, dont 57 bombardiers quadrimoteurs. Onze avions de harcèlement britannique ont jeté des bombes sur la région du Rhin et de la Ruhr.

Le 15 mars, dans la soirée, des avions de combat allemands ont attaqué des objectifs dans la région de Londres.

Hier soir, des forces de protection de la marine de guerre ont livré à nouveau un combat dans la Manche à une puissante formation de vedettes rapides britanniques dont 4 ont été coulées. La flotille allemande est rentrée au complet à sa base.

En peu de mots...

- On annonce la mort du journaliste fasciste Virginio Gavda, tué au cours d'un bombardement aérien.
- On apprend de bonne source que le sultan du Maroc a fait savoir aux fonctionnaires marocains de l'administration de la zone frontalière qu'ils doivent dorénavant, suivre les directives données par les Américains.
- Des grêlons gros comme des oranges et pesant jusqu'à 400 grammes sont tombés dans la région de Tereus, détruisant toutes les récoltes. — Interfrance.
- On annonce la mort de Gaston Secrétan, chansonnier montmartrois, qui fut l'un des plus populaires de la Butte. Il était âgé de 73 ans.

Chronique du Lot

Société des Etudes du Lot

Séance du 6 mars 1944

Présidence de M. J. Fourgous

Présents : MM. d'Alauzier, Bousquet, Calmon, Cassot, Mme Jo-Delpech, MM. Feyt, Iches, Lury, Mas Michelet, Molinier, Pouget, Prat, Chanoine Sol.

Excusés : MM. Irague, Laubat et Lucie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Election : comme membre correspondant de M. l'abbé Mazières, à Aurillac.

Présentation : de M. de La Chapelle, à Sèniérgues, près Montfaucon, par MM. Bergougnoux et Lucie ; — Comme abonné au Bulletin : M. Bour, 1^{er} clerc de notaire chez M^e Fabre.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau de la Société le 2^e fascicule (juillet-décembre 1943) du Bulletin de la Société des Etudes du Lot, ainsi que le n° 15 de la revue Quercy.

Dons : — de M. Fourgous, du volume intitulé « Cahors au cours des siècles », par l'auteur ; — par l'auteur M. Corn un volume intitulé « Figeac à petits pas » ; — de M. Courbès, notaire à Montcuq, une obligation de 800 fr. envers la famille noble de Charry, en 1817, scellée d'un sceau plaqué du notaire Saux au tribunal de paix de Montcuq ; — par l'auteur M. Prat, d'un exemplaire du Répertoire des Archives notariales provenant de l'ancienne étude de M^e Lescalet, notaire à Cahors.

La Société remercie chaleureusement les donateurs.

M. Calmon signale dans le Courrier du Centre du 3 février un article de M. Corn sur la Compagnie des Pénitents Bleus de Figeac ; dans le Courrier du Centre du 15 février, un article du même, sur Trois figures de Figeac pendant la Révolution.

Puis, il signale encore dans le Bulletin de la Société des Amis de Villefranche-de-Rouergue de 1943 une communication sur les Mouches dans les anciennes boucheries de Villefranche, d'après le fait signalé par M. A. Cathala-Coture ; une autre communication de M. Cabrol, sur la statue de Notre-Dame et le Crucifix de la Collégiale de Villefranche, faits par Ard. Puybouveau, menuisier de Cahors en 1621 ; enfin une causerie de M. R. Bousquet sur « L'ancien Quercy ».

Communications : M. le Chanoine Sol commence la lecture de notes sur le pape Jean XXII ; après l'exposé de l'importante bibliographie du sujet, il indique que le nom de famille du pape est bien Dièze, les autres appellations étant des traductions latines plus ou moins exactes, puis il insiste sur le fait que le pape était d'une famille bourgeoise très aisée et non de la famille d'un simple savetier.

Mme Jo-Delpech commence la lecture de poésies dont elle est l'auteur inspirées par le terroir du Quercy et intitulées : La Truffe, Le Calel et La Quenouille et Le Rouet.

M. Calmon donne lecture d'un document indiquant l'ordre observé aux honneurs funèbres de Louis XIII, célébrés dans la Cathédrale le 23 juin 1643. En tête venaient les Pénitents Bleus, le défunt Roi étant Pénitent Bleu, puis le Clergé et les Corps constitués de l'époque qui se disputaient la préséance. L'oraison funèbre fut prononcée par le R.P. Charbonnier.

M. Molinier commence la lecture d'une étude, dont il est l'auteur sur « Dormunda, dame quercynoise », peut-être de Gourdon, qui fit un poème sur la guerre des Albigeois.

Le même donne lecture, de la part de M. G. Courbès, notaire à Montcuq, de quelques précisions et confirmations sur des hypothèses émises par le Général de Villaret, dans son ouvrage « A Montcuq en 1587 » paru en 1928.

Le Secrétaire général rappelle que le second Congrès de la Fédération des Sociétés Académiques et Savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne est fixé au dimanche 28 et lundi 29 mai 1944. Il se tiendra au Palais de Justice de Pau. Les Sociétaires qui désiraient y participer sont priés de faire parvenir le texte de leur communication au Secrétariat administratif de la Fédération, 6, rue Tolosane, à Toulouse, avant le 15 avril, dernier délai.

Une erreur s'étant glissée dans le rappel du numéro du chèque postal du Trésorier dans le dernier Bulletin de la Société, nous tenons à en aviser les membres qui règlent leur cotisation par chèque. Il faut lire : C.C. Toulouse 16.757.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu le 3 avril prochain.

Ecole Nationale Professionnelle d'Egletons (Corrèze)

Les concours d'entrée sont fixés au 6 juin 1944. Le dossier d'inscription sera envoyé à la Préfecture du département de domicile des parents, avant le 1^{er} mai 1944. Les candidats devront obligatoirement subir les épreuves dans le centre du département où ils auront déposé leur dossier.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Directeur de l'Ecole.

CONTRE LA TUBERCULOSE

Défends ta famille et toi-même, achète le Timbre Antituberculeux

LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Plus on donne, plus on sauve de vies

La lutte contre la tuberculose exige des capitaux considérables. Il est encourageant de constater que cette organisation est « payante » et plus les crédits sont élevés, plus on sauve d'existences.

Vers 1900, le Danemark consacrait 41.200 fr. or pour 1 million d'habitants ; en 1924, 1.570.000 fr. ; puis, progressivement, cette contribution n'était plus que de 1.300.000 fr. en 1930, pour 1 million de personnes. Il en est résulté au Danemark que le taux des décès pour tuberculose a passé de 230 en 1900 pour 100.000 sujets à 100 en 1924 et à 36 en 1939. Double économie : Vies humaines et capitaux.

Dans notre pays, les crédits devraient s'élever à des sommes considérables et le timbre antituberculeux apporte chaque année son précieux concours. Aussi bien, notre mortalité tuberculeuse qui a été de 230 en 1900 est passée à 120 en 1938, soit une baisse de 48 0/0. Les crédits budgétaires français qui étaient de 2 millions de francs en 1915 sont passés à 25.955.824 fr. en 1925 et à 66.160.503 francs en 1939. Pour atteindre la parité du Danemark, il faudrait que ces crédits fussent de l'ordre de 640 millions de francs-napier ; ils ne dépassent guère le 1/10 à l'heure actuelle.

Il mourut en France chaque année 60.000 personnes du fait de la tuberculose. Une ville comme Tours et Troves est à chaque rotation terrestre engloutie par notre faute.

COUR D'ASSISES

Deux affaires sont appelées au rôle de cette session qui aura lieu lundi prochain, 20 mars :

1^o Incendie volontaire du sieur Galibert, de Floirac.

M. Dilhae, substitut, occupera le siège du ministère public. L'accusé sera défendu par M^e Gisbert.

2^o Affaire de meurtre de Lissac-et-Mouret. La prévenue, Denise Bordes, âgée de vingt ans est accusée d'avoir donné la mort à son amant, le nommé Roucau, âgé de 60 ans.

Le siège du ministère public sera occupé par M. Gav. M^e Gisbert Louis sera le défenseur de Bordes Denise.

Fédération du Commerce et de l'Industrie

La Fédération du Commerce et de l'Industrie du Lot invite tous les commerçants et industriels du département à assister à l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 26 mars à 10 h. à la Chambre de Commerce.

Ordre du jour : 1^o Compte rendu, par le Secrétaire Général, des travaux de la Fédération pendant l'année 1943 ; — 2^o rapport financier, par le Trésorier ; — 3^o renseignements fiscaux, par M. Gramont, expert-comptable ; — 4^o questions diverses. — Le Bureau.

Aux mutilés du travail

La loi du 16 mars 1913 a pour but de ramener les rentes des mutilés agricoles à condition que ces derniers aient une incapacité au moins égale à 20 0/0. Cette loi a un effet rétroactif à partir du 1^{er} avril 1943 à condition que les demandes soient faites avant le 1^{er} avril 1944. Passé ce délai, les demandes qui seront faites ne prendront effet qu'un mois après que les demandes auront été adressées aux services intéressés.

Ceux qui n'auraient pas encore à ce jour établi leur demande peuvent s'adresser au secrétaire de la section, 1^{er} avenue de Toulouse, Cahors, ou au secrétaire départemental, place du 14-Juillet, Cadeneac (Aveyron).

Société des Poètes du Quercy

La Société des Poètes du Quercy a tenu sa seconde séance le jeudi 9 mars, sous la présidence de M. Raymond Colv. Cette réunion comprenait uniquement les membres du bureau.

Etaient présents : MM. P. Andral, G. Moulinié, Picou. Excusé : M. G. Guilhem. A l'ouverture de la séance, le président présent, M. Picou, de Cazals, nouveau membre de la Société.

Le secrétaire rendit compte du courrier reçu : nouvelles adhésions et nombreuses demandes d'inscription au concours littéraire de « La plus belle poésie de France », organisé par la Société et qui aura lieu au début de mai. Lecture fut donnée d'une lettre de félicitations et d'encouragements adressée à la Société par un Lotois, M. Jean de Laramière. Le président donna lecture de la proposition de Mme Jeanne Grandjean de faire don de ses œuvres à la Société. Des remerciements chaleureux ont été adressés à cet écrivain.

Un projet de conférences destinées à faire connaître la poésie en Quercy a été ébauché. Au cours de ces réunions uniquement littéraires, les membres de la Société feraient connaître au public leur but et leurs œuvres. La première conférence aurait lieu dans une des quatre villes suivantes : Cahors, Gourdon, Gramat, St-Céré.

Enfin, le bureau procéda à la nomination du Comité de lecture qui devra prendre à charge la rédaction de la revue littéraire de la Société et le choix des œuvres présentées par les poètes. Le Comité de lecture comprendra six membres dont ceux du bureau.

M. Picou lut ensuite un poème : « Nos Causses », et M. Moulinié, après avoir récité une de ses œuvres, donna lecture d'un morceau de prose extrait de son Art Poétique et dans lequel il précisait les sources, les tendances et le but de la poésie.

Les membres du bureau se séparèrent après avoir fixé au jeudi 23 mars à 15 h., Villa Henry-Marie, St-Georges, la prochaine réunion plénière à laquelle sont priés d'assister tous les adhérents à la Société.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni mardi 14 mars, sous la présidence de M. Gisbert, maire.

Remerciements. — Des remerciements sont exprimés à M. Pezet, ancien garde-champêtre de la Ville, qui a donné 500 francs au Bureau de Bienfaisance et à un anonyme qui a donné 300 francs.

Le Musée de la Ville. — Sur la proposition de M. le Maire, M. Calmon, bibliothécaire de la Ville, est nommé conservateur-adjoint du Musée. M. le Maire expose qu'il est résolu à procéder à une restauration de ce Musée qui s'impose et pour laquelle la présence d'un conservateur est nécessaire. Le Conseil, après explication, approuve cette proposition et vote l'indemnité de 10.000 fr. qui sera allouée à M. Calmon, bibliothécaire de la Ville, nommé conservateur-adjoint.

Suppression d'un office d'huissier. — La suppression de l'office d'huissier de M. Vayssie, décédé, prise en considération par le Garde des Sceaux, est approuvée par le Conseil.

Rapports de M. Mérie. — Sur rapports de M. Mérie le Conseil, conformément à la loi, autorise le Maire à passer une assurance garantissant les Maire, adjoints et conseillers municipaux contre les risques dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et mettant à couvert la responsabilité de la commune ;

Il autorise le Maire à contracter des locations verbales avec l'Avenir Cadurcien pour le local de la rue Clemenceau, les Scouts de France pour le bureau d'octroi de la Barbacane ; avec les Guides de Cahors pour le bureau du Pont Valentré ; avec les Eclairiers de France pour le bureau de la Grande Vitesse ; avec M. Iraque, président du Syndicat d'Initiative, pour le bureau de l'octroi dans le bâtiment du théâtre ; avec les Contributions Indirectes pour le bureau du Pont Louis-Philippe. Ces engagements verbaux sont conclus pour 3 mois et renouvelables par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 600 francs.

Le Conseil liquide la pension de retraite de M. Courpet, ex-brigadier d'octroi ; accorde à André Thibaut, Collège Moderne une bourse d'étude de 207 francs ; approuve une location verbale pour le Bureau de Bienfaisance ; accorde au personnel municipal auxiliaire le régime des congés, qu'il est fixé pour le personnel des autres administrations. Enfin, le Conseil approuve des virements de crédits demandés pour le Collège Moderne, il donne décharge à l'Economie des deniers volés dans cet établissement, il autorise la dépense faite par ce même établissement pour la construction d'une soule à charbon et il approuve l'indemnité forfaitaire de 12 0/0 attribuée au personnel de l'internat de ce Collège.

Rapports de M. Pébeyre. — Le Conseil approuve la révision proposée pour le règlement et le tarif des droits de place qui n'ont pas subi de modifications depuis 1928. Ces droits de place sont mis en rapport avec les prix pratiqués sur les marchés d'autant mieux que les taxes d'octroi étant supprimées le producteur voit diminuer ses frais, par exemple de 7 fr. 20 par tête d'oie, de 3 fr. 50 par tête de canard, etc. En outre les vendeurs n'ont pas à subir la taxe sur les ventes au détail, qui a été votée pour remplacer les droits d'octroi. Il est donc doublement juste que les droits de place soient relevés. Le Conseil adopte donc le relèvement proposé.

Il adopte la majoration de l'indemnité spéciale temporaire accordée aux retraités municipaux.

Pour l'agrandissement du cimetière, M. Pébeyre expose que l'adjudicataire M. Soupire a interrompu les travaux parce que le prix des matériaux depuis l'adjudication a subi une hausse très supérieure à celle qui était prévue par le cahier des charges. Après pourparlers, la municipalité s'est entendue pour la reprise de ces travaux avec un autre entrepreneur, M. Cambouville. Elle soumet les termes de cet accord au Conseil qui autorise le Maire à traiter.

Rapports de M. Colomb. — M. Colomb expose que certains travaux restent à accomplir au Cours Complémentaire de jeunes filles pour lesquels le Maire est autorisé à passer un marché de gré à gré avec la Société Delbigot et Ordy.

De même le Conseil approuve les marchés proposés pour divers travaux d'aménagement et de restauration à effectuer au Stade municipal, notamment l'exécution d'une chape en asphalte qui nécessitera une dépense de 40.000 francs.

Rapports de M. Germain. — Le Conseil vote les crédits nécessaires pour les frais de stage de M. Delsahut, contrôleur-vérificateur de l'abattoir et pour les traitements de MM. Miquel et Massabeat, des inspecteurs sanitaires des viandes, portés de 2.000 à 5.000 fr.

Le Restaurant familial. — M. Orlac qui représente le Conseil au Comité du Restaurant familial expose ce qu'a été jusqu'ici la marche de cet établissement et comment il fonctionne en dépit des difficultés de toutes sortes auxquelles il s'est heurté. Il demande au Conseil d'augmenter le chiffre de la subvention qui avait été prévue et de la porter à 20.000 francs.

La municipalité appuie cette demande. Après discussion cette proposition est unanimement adoptée.

La séance est ensuite levée.

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CIRCULER concernant les véhicules utilitaires

Toutes les autorisations de circuler concernant des véhicules utilitaires (fourgonnettes, camionnettes, camions et autocars) doivent être renouvelées à la date du 15 avril 1944 et remplacées par des autorisations d'un nouveau modèle. Aucune autorisation du modèle actuel ne sera valable après cette date.

Contrairement à ce qui avait été fait au cours des précédents renouvellements aucune autorisation ne sera renouvelée si l'intéressé n'en fait pas la demande expresse sur imprimé réglementaire.

Ces demandes, après visa du Maire de la commune, pourront être envoyées par les intéressés aux organismes ou aux services dont ils dépendent (Services agricoles, Ravitaillement Général, G.D.T.R., etc.) qui se chargeront de les transmettre au Service de la Circulation et du Roulage.

L'autorisation ne sera pas renouvelée si le véhicule n'a pas fait l'objet de la déclaration prescrite par la loi du 28 janvier 1944 relative au recensement des véhicules automobiles utilitaires en zone sud, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 6 de la dite loi.

Ces demandes devront être présentées le plus tôt possible et en tout cas avant le 25 mars 1944.

Obsèques
Nous avons appris avec peine le décès de Mme Veuve Pons, veuve de l'ancien fleuriste de la rue Emile-Zola, décédée à Cahors à l'âge de 84 ans.

A ses obsèques, célébrées jeudi 16 mars, assistait une nombreuse affluente, qui avait tenu à rendre un dernier hommage à la regrettée disparue et témoigner sa sympathie à la famille.

Nous prions Mme et M. Romeu, Mlle Marcelle Pons, Mme et M. Prat, Mme et M. Ribou et tous les autres parents d'agréer nos vifs sentiments de condoléances.

Nécrologie
Nous avons appris avec regret la mort de notre excellent compatriote, René Fréjac, contrôleur des taxes à Brive décédé à l'âge de 39 ans.

M. Fréjac, qui était un ancien élève du Lycée Gambetta, comptait à Cahors de nombreuses sympathies.

Nous adressons à Mme René Fréjac et à ses enfants, à sa mère Mme Fréjac, à tous les parents nos sincères condoléances.

C'est avec regret que nous avons appris la mort de Mme Vve Louis Alazard, mère de M. Alazard, le négociant bien connu du Boulevard.

Nous prions les familles Alazard, Malric, Barreau et les autres parents d'agréer nos vifs sentiments de sympathie.

Alcool à brûler et pétrole
Les personnes ayant fait une demande d'alcool à brûler sont priées de se présenter à la Mairie à partir du 15 mars, en vue d'un reclassement et d'une attribution de bons d'alcool pour le 2^e trimestre 1944. Les cartes non distribuées le 31 mars seront irrémédiablement supprimées.

La distribution des bons de pétrole aura lieu aux mêmes dates.

ment l'exécution d'une chape en asphalte qui nécessitera une dépense de 40.000 francs.

Rapports de M. Germain. — Le Conseil vote les crédits nécessaires pour les frais de stage de M. Delsahut, contrôleur-vérificateur de l'abattoir et pour les traitements de MM. Miquel et Massabeat, des inspecteurs sanitaires des viandes, portés de 2.000 à 5.000 fr.

Le Restaurant familial. — M. Orlac qui représente le Conseil au Comité du Restaurant familial expose ce qu'a été jusqu'ici la marche de cet établissement et comment il fonctionne en dépit des difficultés de toutes sortes auxquelles il s'est heurté. Il demande au Conseil d'augmenter le chiffre de la subvention qui avait été prévue et de la porter à 20.000 francs.

La municipalité appuie cette demande. Après discussion cette proposition est unanimement adoptée.

La séance est ensuite levée.

Les Sports

STADE CADURCIEN Rugby

Dimanche 19 mars le public cadurcien est convié à assister au match qui opposera le Stade Cadurcien (I) au C.A. Castelsarrasin (I), belle rencontre en perspective ; nos joueurs ayant été défaits au match aller auront fort à faire s'ils veulent prendre le meilleur.

Les visiteurs nous amènent une bonne formation, surtout en trois quarts, qui comprend l'ex-Agenais Ricardo, Alonzo Allemand, et chez les avants, Bizel et Chassaing (qui vient du Stade Français) en sont les animateurs.

En lever de rideau, sera disputé un match de Championnat d'association qui opposera les Réserves du Stade Cadurcien à l'équipe correspondante de l'U.S. Montalbanais.

FOOT-BALL ASSOCIATION

A Fleurance, en finale du championnat des Pyrénées Poule « A », Fleurance-Cahors font match nul (3 à 3).

Du foot-ball on n'en vit guère au cours de cette rencontre qui mettait aux prises deux équipes disputant cependant la première place de cette épreuve.

Cahors, qui menait par 3 buts à 1 à 17 minutes de la fin, faisait figure de vainqueur certain, quand survint la blessure du portier Bazillou qui permit aux Fleurantins de marquer sans peine 2 buts dans l'espace de 6 minutes et arracher ainsi le match nul. Ce résultat place à égalité de points : Fleurance, Castelsarrasin, Cahors.

Le match qui doit départager Cahors et Castelsarrasin aura lieu dimanche à Caussade

En dernière heure nous apprenons que le Stade Cadurcien est désigné contre Castelsarrasin pour l'attribution de la première place.

La rencontre aura lieu à Caussade dimanche 19 courant.

A PRUDHOMAT

Foot-ball. — En déplacement à Bio, pour un match de championnat 2^e série, l'A.S.P. remporte une brillante victoire par 7 buts à 2.

Ce beau résultat place notre équipe parmi les sérieux prétendants et nous espérons que les parties à venir confirmeront les belles qualités combattives retrouvées de nos joueurs.

CYCLISME

Premier Pas Dunlop. — Les épreuves départementales ne devant pas avoir lieu cette année, le Premier pas Dunlop se disputera sous forme d'épreuve sur régionale. Pour la région de Toulouse : celle-ci se disputera le 2 avril prochain à Toulouse, sur un parcours de 10 km, à couvrir 6 fois. Les jeunes qui désirent y participer sont priés de bien vouloir assister à la réunion de la Pédale Cadurcienne qui se tiendra au siège le vendredi 17 mars à 20 h. précises. Présence indispensable de tous les membres.

CHRONIQUE AERONAUTIQUE

« Le tour du monde en vingt jours », ce n'est pas une histoire de Jules Verne, c'est la simple vérité. Ce périple impressionnant a été accompli en 1940 par le commandant aviateur Louis Castex, adjoint de M. Couhé, administrateur « d'Air France Transatlantique ».

De ce merveilleux voyage, Monsieur Castex a rapporté un lot de souvenirs pittoresques qu'il a consignés dans un livre remarquable « Mon tour du monde en avion ». Cet ouvrage magistralement présenté, préfacé par Roland Dorgèles, enrichi d'aquarelles et de compositions de Géo Ham, est un reportage de grande classe qui s'adresse aux grands comme aux petits. Tous ceux qui passionnent les choses de l'air voudront l'avoir dans leur bibliothèque.

Le lundi 20 mars, Louis Castex signera au siège de l'Aéro-Club du Quercy, 14, rue Wilson, de 11 heures à midi, les exemplaires de son livre.

Service des Pharmacies

Le service des Pharmacies sera assuré, le dimanche 19 mars et le lundi 20 mars jusqu'à midi, par la pharmacie Heilhes.

Avis de la Police

Les deux femmes qui le 2 mars vers 22 h. 50, ont été croisées par un couple dans la rue St-Urcès, sont priées de se présenter d'urgence au Commissariat de police de Cahors.

Toute discrétion est assurée.

Administration préfectorale

M. Bruneau, sous-préfet intérimaire de Gourdon, est titularisé dans ses fonctions.

La validité de la monnaie-matière O.F.F.A.

L'Office des Fontes, Fers et Aciers (S.O.C.R.P.) communique : Il est rappelé que les billets de monnaie-matière O.F.F.A. pour besoins français et allemands, perforés 30-9-43, 31-12-43 et 31-3-44 sont valables jusqu'au 30 juin 1944.

A cette date, ces billets, ainsi que les billets perforés 30-6-44 seront définitivement périmés. Par exception, ils pourront néanmoins être acceptés : jusqu'au 15 juillet 1944, par les industriels transformateurs, en couverture des commandes qui leur seront passées par les négociants en produits ouvrés ; jusqu'au 31 juillet 1944, par les organismes centralisateurs et les négociants en produits sidérurgiques, en couverture des commandes qu'ils recevront des industriels transformateurs.

Camarades de la route

Nous voulons organiser une série de réunions pour les camarades isolés qui peuvent se rendre à Cahors le jeudi. Les réunions commenceront le jeudi 13 avril à 14 h. au relais.

Dimanche 19 mars, sortie par Lamadelaide et Miralasse. Rassemblement à 9 h. au Monument Gambetta.

CAHORS

Mauroux

Pour nos prisonniers. — Les œuvres d'entraide de la commune organisent pour dimanche prochain, 19 courant, une grande manifestation théâtrale au profit intégral des prisonniers, avec le concours bénévole de l'infatigable troupe d'amateurs « En scène », de Cahors.

Un brillant programme sera présenté : chants, poésies, monologues, trois comédies en un acte, l'équilibriste Moriceau. Le spirituel chansonnier René, de l'Européen de Paris, a bien voulu accepter de prêter son concours pour cette œuvre de charité.

L'aimable régisseur de la troupe nous a confié qu'il a réservé d'agréables surprises aux spectateurs qui, espérons-le viendront très nombreux aux deux représentations : en matinée, à 14 h. 30, et en soirée à 20 heures très précises, heure légale afin que le spectacle soit terminé pour le couvre-feu.

Larroque-des-Arcs

Syndicat de défense contre les nuisibles. — Réunis à la mairie, dimanche 12 mars, à 15 heures, sous la présidence de M. Miquel, président de la Délégation spéciale et syndic, les agriculteurs ont procédé à la constitution d'un syndicat de défense contre les ennemis des cultures.

Après avoir exposé les avantages et les bienfaits que peut procurer un tel syndicat, M. Miquel a demandé à ses camarades de procéder à la désignation des membres du bureau. En raison des charges multiples qu'il assumait, il s'est refusé pour toute fonction dans le nouveau groupement.

L'assemblée reconnaissant les justes raisons exposées désigne MM. Anès, président ; Ritzal et Dajeau, vice-présidents ; Durand, secrétaire ; Lagarde, trésorier ; Pavdosky, Burgallières, Laguille, Guichard, membres.

Le premier acte effectif du syndicat consistera dans l'achat de maïs empoisonné en vue de procéder à une destruction énergique des pies et corbeaux, qui sont un fléau pour les agriculteurs.

INDEFRISABLE sans APPAREIL sans Electricité, sans Chauffeur sur la tête. Plus de Fatigue pour la Cliente et ses Cheveux.

A la Maison POPOVITCH 20 années de recherches pour donner le maximum de satisfaction

CHAPITRE XV HONOR PRISE AU PIEGE

Après cette conversation, Quentin fut souvent au dehors. Il resta une fois quarante-huit heures absent. Mais il revint découragé, et lorsque Honor lui en demanda la raison, il lui répondit :

— J'ai été à cet orphelinat, dans le Gloucestershire.

— Avez-vous découvert quelque chose ?

— Non, chère. La direction ne put me dire rien d'autre que ce qu'elle vous avait écrit, et c'est naturellement la même histoire que celle que raconte Mme Kenyon.

Honor hocha la tête.

— C'est une grande bonté de votre part, Quentin, dit-elle, mais j'ai bien peur que toute recherche soit inutile. — Je n'en suis pas si sûr que cela ! J'ai exploré le pays, j'ai vu la propriété que les Falkland y possédaient, mais je n'ai pu rien apprendre, non que j'eusse grand espoir, mais j'ai pensé qu'il valait mieux tout visiter. J'ai été une après-midi au château des Buckmaster, là où Mme Kenyon a été « nurse », mais à mon désappointement, j'appris qu'ils étaient partis depuis des années. La propriété est louée par un marchand de « pickles » en retraite. Il n'y a plus trace d'un seul des anciens domestiques. Les propriétaires actuels furent charmants pour moi, mais je n'ai rien appris d'eux sur le sujet qui m'intéressait.

— Il faut donc se résigner...

— A l'orphelinat, j'ai parcouru avec la directrice les registres de la maison, et je dois avouer que l'histoire que ra-

Crayssac

M. Raoul FOISSAC informe son aimable clientèle qu'il prendra des pensionnaires pendant les vacances de Pâques.

Puy-l'Evêque

Pêcheurs à la ligne. — Les adhérents à la Société de pêche de Puy-l'Evêque sont invités à assister à la réunion générale qui se tiendra dans une des salles de la Mairie le dimanche 19 mars à 15 h. Ordre du jour : Compte rendu moral et financier ; renouvellement du bureau ; questions diverses.

Ravitaillement. — Les propriétaires de la commune sont tenus de fournir pour le jeudi 30 mars, à 9 h., 9.357 kg. de viande vive.

Retour d'Allemagne. — Vendredi matin, nous avons eu la très agréable surprise d'apprendre l'arrivée de Pierre Bourdet, prisonnier de guerre depuis l'affaire de Dunkerque. Actuellement il est travailleur libre dans une ferme en Westphalie, c'est ce qui lui a permis d'avoir une permission de 14 jours.

FIGEAC

Saint-Céré

Soirée théâtrale. — Un nombreux public se pressait dimanche au Foyer Municipal pour assister à la représentation théâtrale donnée par un groupe d'artistes locaux avec le concours de Pierrot Jazz, au profit de la Caisse des sapeurs-pompiers de notre ville. La location avait atteint la totalité des places disponibles la séance eut lieu à guichet fermé ; le résultat dépassa toutes les espérances, c'est dire la joie des organisateurs.

Bureau de tabac. — Le public est informé que le bureau de tabac géré par Mme Felzine, 15, rue du Maréchal-Pétain, a été transféré, à partir du 10 mars, chez M. Charles Molinié, rue Faidherbe, en face la gendarmerie, où les clients peuvent d'ores et déjà faire honorer leur carte de mars, ainsi que celle de février restée en suspens.

Bons de vêtements. — Les intéressés dont la liste est affichée à la porte de la Mairie sont priés de se présenter munis de la carte de vêtements.

Carnet rose. — Nous sommes heureux d'apprendre la naissance d'une petite fille chez Mme et M. Combiar, gendarme ; c'est leur deuxième enfant. Nos félicitations aux heureux parents.

Nécrologie. — Samedi ont eu lieu les obsèques de Mme Vve Lafon, décédée à l'âge de 74 ans. La défunte était l'épouse et la mère de MM. Lafon, père et fils, qui pendant de longues années assurèrent en notre ville les fonctions de tambours de ville. A toute la famille, nous adressons nos sincères condoléances.

Au Rex Cinéma. — Dimanche 19 mars en matinée à 13 h. 45 et 16 h. 30 et en soirée à 20 h., le film « Cavalcade des heures » avec Charles Trénet, Fernandel et Gaby Morlay. Bon Complément et Actualités.

Pharmacie de service. — Dimanche, le service pharmaceutique sera assuré par la pharmacie Blanié, rue Maréchal-Pétain.

Thémines

Nécrologie. — Décès, de Flaujac-Gare, où il s'était retiré, de notre ancien instituteur, M. Delpech Jules, âgé de 69 ans. Le défunt avait laissé ici le meilleur souvenir, aussi de nombreux Théminoises ont-ils eu à cœur d'assister à ses obsèques qui se déroulèrent dimanche avec le concours d'une nombreuse affluente. L'inhumation eut lieu à Flaujac dans le caveau de famille. A sa veuve Mme Delpech, notre ex-institutrice, à ses enfants et petits-enfants, à toute la famille française par ce deuil, nous adressons nos bien attristées condoléances.

VENTE - ACHAT
Propriétés Immeubles Fonds de Commerce

AGENCE IMMOBILIERE du QUERCY
Ancienne Ag. Michelut
131, Boulevard Gambetta, CAHORS

Un intestin ponctuel

Vous obtiendrez la régularité intestinale si nécessaire à la santé, en prenant le soir un comprimé Vichy-Etat aux plantes laxatives et au sel Vichy-Etat. Ce laxatif doux et la particularité d'agir sur le foie et sur l'intestin. La constipation est ainsi combattue dans ses deux causes. 9 fr. 50 ttes phies. Visa 846 P. 2877.

ETRANGE MARIAGE

par
CONCORDIA MERREL
N° 41

Elle regarda, avec une sorte de regret, le visage maigre et grave de son mari, cherchant à lire sa pensée. Mais elle ne put qu'acquiescer la certitude qu'il avait été profondément blessé. Elle supposa que Rosalie l'avait harcelé à nouveau par jalousie et vengeance. Elle ne put se retenir de le plaindre tout haut :

— Pauvre gargon !

Mais Talbot se détourna et cria :

— N'avez pas pitié de moi ! Je ne puis tolérer que me plaigne !

— Mais qu'on vous torturme ainsi me paraît une honteuse injustice !

— Je crois qu'on peut apprendre beaucoup par ce qui paraît injuste !... Oh ! pardonnez-moi, dit-il, la voix adoucie. J'ai eu un après-midi très pénible. Vous aussi, je le crains.

Il regardait Honor en face.

— En effet, admit-elle, bien pénible !

Il songeait à Spurling, mais évidemment elle n'y songeait pas, car elle dit :

— Il m'est impossible de faire comprendre à Mme Kenyon qu'elle ne doit

pas dépasser les limites de sa rente.

— Elle les a donc déjà dépassées ?

— Et de beaucoup... Je ne sais vraiment pas comment agir avec elle.

Quelque chose de l'aspect boudeur de Talbot se dissipa un peu, quand il comprit qu'Honor était réellement malheureuse.

— Honor, reprit-il tout à coup, croyez-vous qu'elle soit votre mère ?

Elle le regarda avec deux yeux effrayés dans lesquels, néanmoins, apparaissait une lueur d'espoir.

— Quentin, dit-elle, d'une voix tremblante, est-ce que vous ne le croyez pas ?

Son trouble pathétique révélait la honte qu'un pareil espoir lui causait. Une vague de pitié balaya la dernière ombre de l'humeur noire de Quentin. Il s'approcha d'Honor et d'un geste protecteur, lui enlaga la taille.

— Chère, dit-il, souhaitez-vous donc tant qu'elle ne soit pas votre mère ?

Honor rougit jusqu'aux cheveux.

— Je ne devrais pas l'avouer, je le sais. Je ne devrais pas, mais je désire tellement, en effet, qu'elle ne le soit pas ! Oui, Quentin, c'est vrai. C'était déjà assez triste de n'avoir pas de mère, mais il est encore bien plus affligeant d'en avoir une de cette sorte, qui m'est complètement étrangère.

Elle cacha son visage sur la manche de Talbot.

— Ecoutez, Honor, je n'ai rien pour appuyer mon impression, mais il m'est impossible de croire qu'elle soit votre mère. Je veux que vous me donniez l'autorisation de m'informer à fond s'il est prouvé qu'elle est bien votre mère ; alors, au moins, nous serons délivrés du doute. Laissez-moi agir

à ma guise, et d'une façon ou d'une autre, je découvrirai la vérité. Ce sera toujours ça, n'est-ce pas ?

— Oui, balbutia-t-elle, ce sera toujours ça. Ne me méprisez pas, Quentin, je vous en supplie. Il m'est impossible de modifier mes sentiments à l'égard de celle qui se dit ma mère.

— Mon opinion vous importe donc beaucoup ? lui murmura-t-il.

— Oui, et vous le savez parfaitement, répondit-elle très émue.

Pendant une seconde, il resserra l'étreinte du bras qu'il avait passé autour de la taille d'Honor, puis aussi rapidement, il se dégagea et demeura immobile.

— Nous sommes au moins amis ? dit-il en hésitant.

— Toujours amis, Quentin, répondit-elle dans un souflet.

— Et si je n'arrive pas à prouver ce que nous voulons savoir sur Mme Kenyon, alors, chère, il faut vous rappeler que c'est vous qui êtes en jeu. Il convient de vous rappeler également que je suis votre mari, et que vos inquiétudes sont les miennes. Permettez-moi d'agir envers cette femme comme je le trouverai bon. Et maintenant, laissez-moi partir avant que...

Le langage et les manières de Talbot devenaient incohérents.

— Je ne vous retiens pas, Quentin, répondit Honor en riant doucement. C'est vous qui...

— J'oubliais... dit-il soudain. Honor se trouva seule. Elle étendit la main pour retenir son mari, mais il était déjà parti. Elle se couvrit les yeux de ses mains tremblantes.

conté Mme Kenyon correspond aux dates qu'elle a données.

Honor courba la tête.

— Ne soyez pas trop désappointée, petite fille dit Talbot avec douceur. Je ne me tiens pas pour battu.

Rassérénée aussitôt, Honor le regarda avec amitié et dit :

— Quoi qu'il advienne, je vous serai éternellement reconnaissante de la peine que vous avez prise. Vous avez été tout le temps merveilleusement bon à mon égard, Quentin.

— Oh ! merveilleusement est de trop, d'autant qu'agir pour vous m'est bien facile, protesta-t-il.

Depuis quelques semaines, lorsqu'elle lui parlait avec affection et gratitude, il avait une façon un peu nerveuse et brusque de relever ses paroles. Honor ne pouvait deviner que la jalousie le torturait.

Une après-midi que Quentin était sorti, la sonnerie du téléphone retentit. Ce fut donc Honor qui répondit. Elle reconnut la voix de Mme Drabe, la femme de ménage qu'employait quotidiennement Mme Kenyon.

Mme Drabe, très agitée, annonça à Honor que Mme Kenyon avait été prise de malaise et faisait demander à Mme Talbot de venir tout de suite.

— Est-elle très souffrante ? interrogea Honor.

— Elle est dans un état si drôle que je ne sais que faire répondit la femme de ménage.

— C'est bien. Dites-lui, je vous prie, que je viens...

Honor posa le récepteur et demanda à Pettigrew d'appeler un taxi, « parce que M. Talbot a pris l'auto », et elle s'habilla pour sortir. Elle chargea Pet-

Prudhomat

Décès. — Dimanche 12 mars, une foule émue accompagnait au petit cimetière de Pauliac le jeune Mazot Albert, 10 ans, de Rengues, l'aîné d'une famille de cinq enfants.

GOURDON

Représentation des « Captifs ». — Le lundi 20 mars, au profit de la caisse du Centre d'entraide aux prisonniers de guerre de Gourdon, Francis Cover et sa compagnie joueront « Les Captifs », œuvre de François Valléry-Radot, prisonnier de guerre.

Gramat. — Le service de garde des pharmacies de notre ville sera assuré le dimanche 19 mars par la pharmacie Decros, place de la Halle.

Nécrologie. — Avec le décès de Mme Pouzet, de Pévre, nous apprenons celui de Mme Chansal décédée à l'âge de 64 ans, rue Notre-Dame. Sincères condoléances à la famille.

Naissance. — Nous apprenons la naissance d'un enfant, leur premier-né, chez les époux Le Borgne, Grande-Rue. Sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux au bébé.

Labastide-Murat

Incendie. — Dans la nuit du 11 mars, un incendie s'est déclaré à Labastide-Murat dans une grange appartenant à M. Henri Lemozie, marchand de chaussures. De la volaille et du matériel de jardinage qui s'y trouvaient ont été détruits. Les pertes sont évaluées à une vingtaine de mille francs. Les causes du sinistre sont inconnues et une enquête est ouverte en vue de les établir.

Des démangeaisons ?

...des rougeurs, des boutons, une peau à tendance congestive ? Prenez des Sels Laran dont vous préparez vous-mêmes un litre de solution pour 12 fr. 10. Vous apprécierez vite l'action dépurative des Sels Laran qui agissent sur le foie et sur le sang. Téles Phies. Visa 846 P. 4560.

REMERCIEMENTS

Les familles ALAZARD, MALRIC, BARREAU, BOURRIÈRES, ARNAUD, SOULIÉ, VIALARD, ESTRADIÉ et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame Veuve Louis ALAZARD

Mettre en MOINS mais préparer le BIEN! Suivez bien le mode d'emploi imprimé sur chaque boîte BANANIA PETIT DÉJEUNER RECONSTITUANT

ligew d'un message pour Quentin et se mit en route. Quand elle arriva à l'appartement de Mme Kenyon, elle fut reçue par Mme Drabe : — Votre mère, répéta celle-ci, est dans un drôle d'état, s'agitant et disant des drôles de choses. Honor se hâta d'entrer au salon où elle trouva Mme Kenyon étendue sur la chaise longue, roulant les yeux et paraissant privée de souffle. — Qu'est-ce qu'il y a ? cria Honor avec anxiété, et elle s'approcha de Mme Kenyon pour desserrer ses effets, toujours beaucoup trop serrés. — C'est mon cœur, ma chérie, il me tourne depuis des années. « C'est mon cœur... » yint dans un murmure étouffé. Honor appela Mme Drabe, la pria d'apporter du cognac, et quand il eut été avalé, elle conduisit Mme Kenyon dans sa chambre pour la mettre au lit. — Je vais téléphoner à mon médecin, dit Honor. — Non, non, cria Mme Kenyon du fond de ses oreillers. Il faut, ma cocotte, appeler mon docteur ! le docteur Gray, 14 et 15, Drury Buildings, Long Acre ; c'est son adresse. Après cet effort, Mme Kenyon retomba haletante sur ses oreillers. — Quel est son numéro de téléphone ? — Il n'en a pas, heueta Mme Kenyon. Il n'est pas là depuis longtemps. Va le chercher, chérie, et mets-le au courant de mon triste état. — Mais comment puis-je vous quitter ? dit Honor, un peu éffarée. Il faudrait mieux que j'envoie Mme Drabe le chercher. — Drabe s'occupera très bien de moi,

PETITES ANNONCES

A vendre MAISON DE CAMPAGNE, 3 pièces et dépendances, avec électricité et puits à proximité, située au Cluzel, Cne de Pontéirg. S'adresser à M^e Fabre, notaire, Cahors.

BOIS A COUPER, MI-FRUIT A côté de Cahors. Très accessible Ecrire Journal du Lot, 38592

--- VENTES ET ACHATS --- DE PROPRIÉTÉS AGENGE CYRILLE VAISSIE 2, rue Portail-Alban, 2 Tel 662 CAHORS R.C. 4985

1° A vendre : PROPRIÉTÉ, 15-16 ha. à 300 m. route Nationale, 20 km. de Cahors. Plaine de Cause, assez bon état de culture, ensemencée céréales d'automne, semences de printemps à effectuer sur jachères, vigne 1 ha., plein rapport. Très susceptible faire coupe 1/3 du prix ; truffières, rapport année en cours 15.000 fr. ; deux maisons, dont l'une remise état neuf, quatre grandes pièces ; deux granges et dépendances, bon état pour six colliers. Eau, électricité. Très intéressant.

2° A vendre : PROPRIÉTÉ, 11-12 ha., seul tenant, traversée par route. Bon état de culture, très boisée. Plaine. Maisons six pièces, grange quatre colliers, remise, étables, bergerie, le tout très bon état. Matériel de culture nécessaire à culture en cours. Verger nombreux fruitiers. Vigne 6 à 8 barriques, ensemencée, serait laissé la plus grande partie des meubles dont certains sont stylés. Vaste cour ombragée, eau, électricité.

3° A vendre PETIT CHATEAU stylé, 6 km. centre important du Lot, 6 vastes pièces, eau, électricité, jardin potager et parc clôturés par mur. Le tout très bon état.

4° A vendre PROPRIÉTÉ 13 ha., prairie 2 ha., vigne 14 a., labour 3 ha., bois, châtaigniers, chênes, pins 6 ha., pâture 1 ha. Maison 4 pièces sur cave. Eau électricité, grange 4 colliers, bergerie 30 têtes. Bâtiments état neuf, 2 km. gare et rivière du Lot, 500 m. du village. Service d'autobus régulier bi-journalier. Région giboyeuse.

5° A vendre PROPRIÉTÉ 38 ha., seul tenant dont 15 ha. labour, 2 ha. pré, 2 ha. vigne, 14 ha. bois, 5 ha. pâture. Maison 4 pièces sur cave. Eau, électricité. Grange 12 colliers, écurie, étables, bergerie, le tout très bon état. 500 m. de route Nationale et village.

6° A vendre PROPRIÉTÉ 46 ha., 4 ha. pré, labour 30 ha., bois 10 ha., à couper, 2 ha. vigne, Maison 4 pièces sur cave, grange, 14 colliers, bergerie 60 têtes, tous bâtiments très bon état, eau, électricité, village à 1.200 m. Autobus bi-journalier à 150 mètres.

7° A vendre MAISON et dépendances état neuf, 6 grandes pièces meublées, eau, électricité, jardin 4.000 mètres, formant enclos devant la maison. Parc à volaille. Nombreux fruitiers, vigne à raisins de table, fraisiers plein rapport. Gare à 300 m., Lot à 500 m.

8° A vendre MAISON deux pièces état neuf avec jardin 1.100 m², verger, remise, étables, eau électricité, garage pour camion, Vallée du Lot, 300 m. village. Gare à 300 m. Quatre autobus par jour.

9° A vendre COMMERCES, restaurants, épicerie, fonds de menuiserie, entreprise de battage avec double matériel absolument neuf, clientèle assurée.

Tous renseignements gratuits. S'adresser : Cyrille Vaissie, courtier en immeubles, 2, rue Portail-Alban, Cahors.

PREVOYEZ L'AVENIR Locataires ! Fermiers ! Artisans ! Epargnants ! Dès à présent constituez-vous des "Capitaux-Coopératifs" sans intérêts pour devenir Propriétaire. Prêts différents usages pour l'Agriculture, Commerce, Industrie, etc. Remboursement en 250 mois ou moins. CREDIT MUTUEL AGRICOLE ET FONCIER 15, Boulevard de la Madeleine, PARIS Dir. rég. : 4, rue St-Rome, Bordeaux

MACHINES A COUDRE SINGER Vente — Echange — Réparations Accessoires M. Bonaure, 24, rue Clemenceau

LIVRES D'OCCASION Mme ESTRADEL Achat, vente, échange 31, Boulevard Gambetta (En face le lycée de jeunes filles) R.C. 4320 — C.P. 15.931 — Cahors

MANTEAU FOURRURE à vendre. Etat neuf. S'adresser : rue St-James, 9, Cahors.

Demande un apprenti BOURRELIER. S'adresser à l'Office Départemental du Travail qui transmettra. (Visa n° 494).

A louer GARAGE et GRANDE CAVÉ. M. Delard, 9, rue du Portail-Alban.

Etude de M^e SÉGUY Robert, Licencié en Droit, Avoué à Cahors, 1, rue St-Pierre

Vente sur licitation les Etrangers admis

d'immeubles situés à Salvezou, commune de Calus et sur la commune de Thédirac, dépendant de la succession de Joseph BÉTAILLE, quand vivait propriétaire à Salvezou, commune de Calus.

L'adjudication aura lieu le JEUDI VINGT-SEPT AVRIL MIL NEUF CENT QUARANTE-QUATRE à Quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le quatre novembre mil neuf cent quarante-trois, enregistré et signifié, ordonnant le partage de la succession de BÉTAILLE Joseph quand vivait, demeurant à Salvezou, commune de Calus, et préalablement la licitation des immeubles en dépendant.

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de :

Madame BÉTAILLE Emilie, épouse CARRETER Auguste et ce dernier, agissant pour assister et autoriser son épouse, domiciliés ensemble à Marseille, Boulevard Paul-Doumer, numéro deux, avant pour avoir constitué près le Tribunal civil de Cahors M^e Robert SÉGUY, licencié en droit, avec élection de domicile en son étude, audit Cahors, rue Saint-Pierre, d'une part.

Et : Madame BÉTAILLE Joséphine, Veuve DUBOIS, demeurant à Toulouse, rue Lafaille, numéro un, avant pour avoir constitué près le Tribunal civil de Cahors M^e Jean MERIC avec élection de domicile en son étude, audit Cahors, rue Clemenceau, d'autre part.

Il sera procédé le jeudi vingt-sept avril mil neuf cent quarante-quatre, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis, à la vente sur licitation en un seul lot, les étrangers admis, des immeubles dépendant de ladite succession et ci-après désignés.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE Lot unique Art. 1. — Divers immeubles situés à Salvezou, commune de Calus, en nature de terres vignes, friches, pâture, jardins, sol de maison, pré, bois, parais-

MACHINES A Ecrire ET A CALCULER Ventes, Achats, Echanges Réparations, Révisions, Reconstructions Fournitures

Pierre DODET (25 ans de spécialisation) 31, rue du Maréchal-Pétain, 31 à SAINT-CERE (Lot). — Tél. 87

A toux rebelle remède énergique

Quand la toux s'éternise, quand elle revient chaque hiver plus tyrannique, il faut songer au Pulmoll. Pulmoll apaise les quintes épuisantes, dégage la respiration et assainit les bronches. Le malade (enrhumé, grippé, bronchiteux, asthmatique) dort mieux et respire mieux. Son état local et général s'améliore grandement. Demandez à votre pharmacien des Comprimés Pulmoll, faciles à prendre dehors comme chez soi. 15 fr. la boîte. Visa 846 P. 8025.

AVIS D'ANNIVERSAIRE

Les familles THIBAUT, COMBECAVE, LACOMBE et tous les autres parents font part à leurs amis et connaissances qu'un service anniversaire sera célébré le lundi 20 mars à 10 h. en l'Eglise Notre-Dame de St-Georges, pour le repos de l'âme de

Monsieur Julien THIBAUT

- COMPTOIR IMMOBILIER - ALBERT TULET 9, Allées Fénélon, 9 - CAHORS VE TE & A HAT D'IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS FONDS DE COMMERCE - TERRAINS - ÉCHANGE Tél. 74 - LOCATION - R. C. 5.304

Imp. COURSLANT, Le Co-gérant : PARAZINES U.O. 4035. — 17-3-44

sant figurer au plan cadastral de ladite commune, section A, sous les numéros six cent soixante-trois, six cent soixante-quatre. Lieu dit : « Champ-Grand », sept cent trente-deux, sept cent trente-trois, lieu dit : « Pech de la Combelle », sept cent quarante-trois, lieu dit : « Sous la maison », huit cent quatre-vingt-quatre p. lieu dit : « La Font », huit cent cinquante-cinq, huit cent cinquante-six, huit cent cinquante et un, huit cent soixante-deux, huit cent soixante-trois, huit cent soixante-quatre, lieu dit : « Sous Danton », neuf cent dix-sept, lieu dit : « Rivière de Salvezou ».

Section C, numéros cent quatre, cent cinq, cent vingt-deux p. cent vingt-trois, cent vingt-quatre p. lieu dit : « Ségala ».

Section E, numéros soixante dix-sept, lieu dit : « Ségala », quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, cent un, cent deux, lieu dit : « Le Ségala, dit les Pavrales », cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent quinze, cent seize, lieu dit : « Le Ségala », deux cent-vingt-cinq p. deux cent-vingt-cinq p. deux cent trente et un p. lieu dit : « Montplaisir ».

Pour une contenance approximative de six hectares cinquante ares quatre-vingt-huit centiares et un revenu impossible de cent neuf francs un centime.

La maison d'habitation comprise dans ce lot, située à Salvezou, commune de Calus est composée de deux pièces au rez-de-chaussée : une chambre et une cuisine, cette dernière communiquant avec une grange. Il existe une autre grange à proximité de la maison, des étables, un puits et un lac devant la maison : vingt mètres plus loin, toujours sur la propriété, également un puits et un lac.

Ils confrontent à Bonnafous Jean, à Delpech Emile, La route Nationale passe à proximité de la propriété.

Art. 2. — Divers immeubles sur la commune de Thédirac en nature de terres, bois, friches, paraissant figurer au plan cadastral de ladite commune, section B, sous les numéros neuf cent quatre, neuf cent cinq, neuf cent six, lieu dit : « Dabrune » mille dix-sept p. mille dix-neuf p. et mille dix-neuf p. bis, mille dix-neuf p. et mille dix-neuf p. mille vingt, lieu dit : « Les Curades », mille trente-neuf, mille quarante et un, mille quarante deux, lieu dit : « Le Ségala ».

cet appartement quelque chose d'anormal dont elle avait été frappée en entrant lui revint avec force, aggravé par le fait mystérieux de la porte qui s'était refermée seule. Rien ne pouvait effacer cette impression. Elle s'approcha de la fenêtre, s'agenouilla sur le banc placé dans l'embrasure et regarda au dehors. De l'autre côté, il y avait des bâtiments occupés par des bureaux, tous fermés aussi à cette heure. Aucun signe de vie. Pas un être en vue. Drury Couri aurait aussi bien pu être dans un désert. Elle retourna à la porte, essaya encore de l'ouvrir, mais en vain. Elle resta immobile s'interrogeant : attendre que quelqu'un paraisse ? Appeler par la fenêtre dans l'espoir d'attirer l'attention ? Mais elle avait une réugnance à faire cela, se répétant que c'était bête de se croire menacée et en danger. Il s'agissait sans doute de quelque accident fortuit à la fermeture automatique. Devrait-elle attendre jusqu'au retour des employés le lendemain matin ?

Comme elle méditait ainsi, un léger son parvint jusqu'à elle : le son léger d'un pas. Elle écoutait de toutes ses forces tendues. Oui, aucun doute. Quelqu'un marchait. Le bruit des pas ne semblait pas venir du dehors, mais du côté du cabinet de consultation. Si ce n'était pas dans le cabinet même, c'était juste au delà. Honor s'approcha de la porte aux lettres blanches avec un sentiment de soulagement et frappa. Cette fois, elle reçut une réponse.

Un petit gamin en livrée râpée ouvrit la porte et dit avec un accent italien.

« Si vous plaît, madame ? »

« Je voudrais voir le docteur Gray, expliqua Honor toute heureuse que le mystère se dissipât, et que les choses parussent redevenir normales. »

Honor pénétra dans la pièce dont l'ameublement banal et usé était celui d'un quelconque cabinet de consul-

pour une contenance approximative de deux hectares cinquante ares quatre-vingt-dix-centiares et un revenu de trente et un francs cinquante quatre centimes.

Ce lot unique, ainsi composé, sera mis en vente sur la mise à prix de QUARANTE MIL-40.000 fr. LE FRANCS, ci

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, y compris la remise proportionnelle due aux officiers ministériels seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication, dans les vingt jours de la vente, entre les mains de M^e SÉGUY, avoué.

REMARQUE IMPORTANTE

Les enchérisseurs éventuels sont prévenus qu'ils ne pourront porter les enchères qu'après avoir obtenu de la Préfecture du Lot l'autorisation prévue par la loi du seize novembre mil neuf cent quarante relative aux opérations immobilières.

Nota. — Par suite d'erreurs ou modifications possibles lors et depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée et dans le cahier des charges n'engage en rien la responsabilité du poursuivant et de son avoué.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivant, Cahors, le dix-sept mars mil neuf cent quarante-quatre.

Loco M^e SÉGUY, signé : DESPRATS. Enregistré à Cahors, le mars 1944 folio case recu : trente francs, le Receveur, signé : AZAIS.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Robert SÉGUY, avoué rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

CAHORS, COURSLANT

tion. — Le docteur Gray est-il là ? demanda Honor. — Oui. — Pourrais-je le voir ? C'est très urgent.

— Oui, s'il vous plaît, oui, répétait le petit personnage, ouvrant une porte de côté. Entrez.

Honor se demanda si c'était là tout ce que le gamin savait d'anglais. Il la pilota le long d'un étroit corridor, puis lui fit monter un escalier sans tapis. En haut de cet escalier, il y avait une porte qu'il ouvrit. Il s'effaça pour permettre à Honor de passer.

Elle demeura alors immobile, examinant la pièce, saisie par le contraste qu'elle offrait avec celles qu'elle avait déjà vues. Un tapis épais couvrait le parquet. Les sièges étaient élégants, profonds, luxueux, couverts de riches étoffes. Un grand divan était garni de coussins de plumes couverts de soie et deux petites tables se trouvaient commodément placées. Les murs avaient des panneaux vernis que les abat-jour jaunes des appliques allumées mettaient en valeur.

Au-dessus du dossier d'un des fauteuils profonds, on distinguait le haut d'une tête d'homme.

— Le docteur Gray, pensa Honor. Et elle entra. Le petit Italien se retira vivement et ferma la porte sur elle. L'homme assis dans le fauteuil se leva et se retourna. Et dans cette pièce étrange, Honor vit devant elle Dicky Sparling.

A sa vue, toute son épouvante lui revint. — Vous ? s'écria-t-elle. Sparling sourit.

— Oui, Et... vous... dit-il. N'est-ce pas délicieux ?

Il marcha vers elle lentement, de son allure insolente. Honor recula et dit, pouvant à peine articuler :

(à suivre)

L'ENERGIE INDUSTRIELLE

Société Anonyme

Capital ancien de 485.154.000 fr. et nouveau de 500.000.000 de fr. Siège social : 68, rue du Fg-St-Honoré Paris. — R.C. Seine 103.703

RESEAU DU LOT BUREAU DE SOUILLAC (LOT) R.C. Gourdon 4.260 B

Des actes sous-seings privés en date à Paris du six juillet mil neuf cent quarante-trois, intervenus entre L'ENERGIE INDUSTRIELLE et les Sociétés ci-après, savoir : SOCIETE DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE, Société anonyme au capital de 52 millions de francs, ayant son siège social à PARIS, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré ; SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DU RHONE, Société anonyme au capital de 5.500.000 francs, ayant son siège social à LYON, 5, place Jules-Ferry ; SOCIETE DU GAZ DE LA VILLE DU TEIL, Société anonyme au capital de 150.000 francs, ayant son siège social à LYON, 5, place Jules-Ferry ; SOCIETE D'ELECTRICITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL, Société anonyme au capital de 50.000 francs, ayant son siège social à LYON, 5, place Jules-Ferry ; L'UNION ELECTRIQUE RURALE, Société anonyme au capital de 25 millions de francs, ayant son siège social, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à PARIS ; SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE NONTRON, Société anonyme au capital de 120.000 francs, ayant son siège social à NONTRON (Dordogne) ; SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES AIGREFEUILLE MAUZE ET EXTENSIONS (S.E.S.A.M.E.), Société anonyme au capital de 1.500.000 francs, ayant son siège social à SURGERES (Ch.-Maritime), 2, Faubourg Saint-Gilles ; SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN, Société anonyme au capital de 117.000 francs, ayant son siège social à PARIS, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré ; Et la SOCIETE ANONYME D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALES, Société anonyme au capital de 346.050 francs, ayant son siège social à ALES (Gard), 38, avenue Carnot ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE, en date du 24 septembre 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DU RHONE, en date du 30 juillet 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE DU GAZ DE LA VILLE DU TEIL, en date du 30 juillet 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL, en date du 30 juillet 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de l'UNION ELECTRIQUE RURALE, en date du 17 septembre 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE NONTRON, en date du 14 septembre 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES AIGREFEUILLE MAUZE ET EXTENSIONS, en date du 15 septembre 1943 ;

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SOCIETE ANONYME D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALES, en date du 3 août 1943 ;

Lesquelles Assemblées ont approuvé respectivement l'absorption à titre de fusion desdites Sociétés par l'ENERGIE INDUSTRIELLE aux conditions stipulées aux traités de fusion ci-dessus énoncés et prononcés, sous la condition suspensive de l'accomplissement des formalités de vérification prévues par la loi la dissolution anticipée de ces Sociétés.

Des délibérations de l'Assemblée Générale des porteurs de parts de l'UNION ELECTRIQUE RURALE, en date du 16 novembre 1943 (faisant suite à une précédente convoquée pour le 28 octobre 1943, qui n'avait pu délibérer faute de quorum) et ayant approuvé la dissolution anticipée de cette Société.

Des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, en date des 28 juillet et 21 septembre 1943, ayant approuvé et accepté provisoirement les apports résultant de fusions sus-énoncées, décidé l'augmentation de capital en résultant, et nommé M. Léon RETAIL, expert près les Tribunaux, demeurant à PARIS, 24, rue Beaumont, et M. Emile PETIT, ingénieur, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, demeurant à FRENEUSE (S.-et-O.), Commissaires vérificateurs de ces apports-fusions ;

Des rapports imprimés de ces Commissaires vérificateurs en date à PARIS du 27 septembre 1943 ;

Des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, en date des 22 octobre et 17 décembre 1943, ayant :

1° Approuvé les conclusions de ces rapports et rendu définitive l'augmentation de capital de 14 millions 846.000 francs de l'ENERGIE INDUSTRIELLE consécutive à ces fusions par la création de 29.692 actions, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées, évaluées 2.800 l'une, portant puissance du 1er janvier 1943, mais créées ex-coupon 61, lesquelles actions de même nature que les actions de 500 francs actuellement existantes auxquelles elles seront assimilées aussitôt après le détachement du coupon afférent à l'exercice 1943.

Ces 29.692 actions nouvelles numérotées de 970.309 à 1.000.000 à répartir entre les Actionnaires et porteurs de parts de fondateur des Sociétés fusionnées, autres que la Société absorbante, de la manière suivante :

Celles n° 970.309 à 984.354 aux Actionnaires de la SOCIETE DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE ;

Celles n° 984.355 à 986.287 aux Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DU RHONE ;

Celles n° 986.287 à 986.760 aux Actionnaires de la SOCIETE DU GAZ DE LA VILLE DU TEIL ;

Celles n° 986.761 à 986.768 aux Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL ;

Celles n° 986.769 à 999.439 aux Actionnaires et porteurs de parts de fondateur de l'UNION ELECTRIQUE RURALE ;

Celles n° 999.440 à 999.501 aux Actionnaires de la SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE NONTRON ;

Celles n° 999.502 à 999.947 aux Actionnaires et porteurs de parts de fondateur de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES AIGREFEUILLE MAUZE ET EXTENSIONS (S.E.S.A.M.E.) ;

Celles n° 999.948 à 999.950 aux Actionnaires de la SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN ;

Celles n° 999.951 à 1.000.000 aux Actionnaires de la SOCIETE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALES ;

2° Décidé de modifier les articles 5, 6 et 8 des statuts de l'ENERGIE INDUSTRIELLE ;

De la délibération prise par le Conseil d'Administration de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, dans sa séance du 17 décembre 1943, ayant constaté l'avènement de la condition suspensive à laquelle était soumis chacun des apports-fusions des Sociétés ci-dessus rappelés.

IL APPERT :

1° Que le capital de l'ENERGIE INDUSTRIELLE est actuellement de 500 millions de francs ;

2° Que les articles 5, 6 et 8 des statuts de la Société sont désormais rédigés de la façon suivante :

Article 5. — Il est ajouté au paragraphe II de cet article, in fine, les dispositions ci-après :

b) SOCIETE DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : les usines hydro-électriques de Bioge, concédées par l'Etat, de Coudy, d'Eloise, de Saint-Germain-de-Joux, de Coz, des Iles, des Sept-Fontaines, de Bonnevaux, de Chevenoz, d'Arbaz-Pont-Notre-Dame, de Chosal et des Nants, toutes autorisées, des droits sur les chutes du Fion de l'Eau-Noire et des Dranges, le droit au bail de l'usine hydro-électrique de la Valserine, l'usine à gaz d'Ambilly, divers immeubles à Annemasse, Bossey, Fillings, Bellegarde et Arlod, des droits à diverses concessions de distribution d'énergie électrique par l'Etat dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et aux réseaux haute tension avec postes de transformation et de couplage rattachés à ces concessions d'Etat des droits à des concessions de distribution d'énergie électrique par diverses communes ou syndicats de communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, des droits aux concessions de distribution de gaz dans les cantons d'Annemasse et de Reignier et aux réseaux et canalisations rattachés à ces diverses concessions de distribution d'électricité et de gaz, les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, approvisionnements, disponibilités, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 304 millions 429.303 francs 15, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée et l'abandon par l'ENERGIE INDUSTRIELLE de ses droits en qualité de propriétaire d'actions de la Société fusionnée, l'attribution de 14.046 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DU RHONE :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : l'usine thermique d'électricité du Teil des droits à des concessions de distribution d'énergie électrique par l'Etat dans des zones des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse, et aux réseaux haute tension avec postes de transformation rattachés à ces concessions d'Etat, des droits à des concessions de distribution d'énergie électrique par diverses communes et syndicats de communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme et aux réseaux rattachés à ces concessions, les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, approvisionnements, disponibilités, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE, pour une valeur totale de 36 millions 715.307 francs 83, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée et l'abandon par l'ENERGIE INDUSTRIELLE de ses droits en qualité de propriétaire d'actions de la Société fusionnée, l'attribution de 1.932 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE DU GAZ DE LA VILLE DU TEIL :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : divers immeubles au Teil, le droit à la concession de distribution d'énergie électrique par la commune du Teil et aux réseaux rattachés à cette concession, les compteurs et appareils en location, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE, pour une valeur totale de 2 millions 251.395 francs 76, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée, le versement forfaitaire d'une somme de 40.000 francs et l'attribution de 550 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de

francs l'une, dont 126 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ELECTRICITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : l'usine thermique d'électricité de Bourg-Saint-Andéol désaffectée, le droit à la concession de distribution d'énergie électrique par la commune de Bourg-Saint-Andéol et aux réseaux rattachés à cette concession ; les compteurs et appareils en location, disponibilités, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 1 million 155.306 francs 35, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée l'attribution de 200 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, dont 192 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) L'UNION ELECTRIQUE RURALE :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : l'usine hydro-électrique d'Ozanay en instance d'être concédée par l'Etat, les usines hydro-électriques de la Cour de Charnallat, de La Ribière, de Nicouneau autorisées, l'usine thermique d'électricité de Propriano, l'usine à gaz de La Souveraine, les droits aux baux des usines à gaz de Valencay, de Formerie et de Grandvilliers et de la station de pompage de Valencay, divers immeubles à Châtillon-sur-Indre, à Carrenac et à Martincourt, les droits à diverses concessions de distribution d'énergie électrique par l'Etat sur des zones des départements de la Charente, de la Charente-Maritime de la Corrèze, de la Dordogne, de l'Indre, du Nord de la Somme et de la Haute-Vienne et aux réseaux haute tension, avec postes de transformation, de répartition et de coupure, rattachés à ces concessions d'Etat, les droits à des concessions et permissions de distribution d'énergie électrique par diverses communes ou syndicats de communes des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de l'Indre, de l'Oise et aux réseaux rattachés à ces diverses concessions permissions et régies de distribution d'électricité, de gaz et d'eau ; les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, approvisionnements, disponibilités, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 128.719.672 francs 69, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée et l'abandon par l'ENERGIE INDUSTRIELLE de ses droits en qualité de propriétaire d'actions et de parts de fondateur de la Société fusionnée, le versement forfaitaire d'une somme de 25.771 francs 82 et l'attribution de 12.877 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, dont 186 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés ; le versement forfaitaire ayant été réglé d'une somme de 20.797 francs 92 pour la même raison ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE NONTRON :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : le droit au bail de l'usine hydro-électrique du Moulin-Blanc, les droits aux concessions de distribution d'énergie électrique par les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette et aux réseaux rattachés à ces concessions ; les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, disponibilités, créances et cautionnements.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 1 million 363.888 francs 01, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée, le versement forfaitaire d'une somme de 1.200 francs et l'attribution de 371 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, dont 309 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés, le versement forfaitaire se trouvant également annulé pour la même raison ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES AIGREFEUILLE MAUZE ET EXTENSIONS (S.E.S.A.M.E.) :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : les droits à deux concessions de distribution d'énergie électrique par l'Etat sur des zones des départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et aux réseaux haute tension rattachés à ces concessions d'Etat, les droits à des concessions de distribution d'énergie électrique par diverses communes des départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et aux réseaux rattachés à ces diverses concessions ; les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, disponibilités, créances et cautionnements.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 7 millions 251.395 francs 76, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée, le versement forfaitaire d'une somme de 40.000 francs et l'attribution de 550 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de

500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, dont 504 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : les droits de toute nature avec droit au bail de l'usine hydro-électrique des Jarreaux autorisée, les droits aux concessions de distribution d'énergie électrique par la commune de Saint-Martin-Château et le Syndicat de Royère et aux réseaux rattachés à ces concessions ; les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, disponibilités, créances, cautionnements et titres en portefeuille.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale de 1.250.121 francs 12, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée, l'attribution de 20 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, dont 17 actions ont été annulées par confusion à raison des droits de l'ENERGIE INDUSTRIELLE sur les biens apportés ; le surplus à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

b) SOCIETE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALES :

L'ensemble de son actif qui comportait notamment : l'usine à gaz d'Alès, et ses terrains, les droits à la concession de distribution de gaz par la ville d'Alès et aux réseaux et canalisations rattachés à cette concession, les objets mobiliers, matériel, outillage, compteurs et appareils en location, approvisionnements, disponibilités, créances et cautionnements.

Lequel actif a été apporté, à titre de fusion, à l'ENERGIE INDUSTRIELLE pour une valeur totale fr. 13.229.151.54, moyennant, outre la prise en charge du passif et des frais de liquidation de la Société absorbée et l'abandon par l'ENERGIE INDUSTRIELLE de ses droits en qualité de propriétaire d'actions de la Société fusionnée, l'attribution de 50 actions de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et évaluées à 2.800 francs l'une, à répartir entre les autres Actionnaires de la Société absorbée.

Article 6. — Cet article est complété, in fine, par le texte ci-après :

« ... ; depuis le 17 décembre 1943 pour ceux qui ont été faits par la SOCIETE DES FORCES MOTRICES DE SAVOIE, la SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DU RHONE, la SOCIETE DU GAZ DE LA VILLE DU TEIL, la SOCIETE D'ELECTRICITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL, l'UNION ELECTRIQUE RURALE, la SOCIETE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE NONTRON, la SOCIETE D'ELECTRICITE DE SURGERES AIGREFEUILLE MAUZE ET EXTENSIONS (S.E.S.A.M.E.), la SOCIETE D'ELECTRICITE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN et la SOCIETE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALES ».

Article 8. — Le texte du premier paragraphe de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à 500 millions de francs. Il est divisé en actions de 500 francs et de 100 francs. »

II

Des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de l'ENERGIE INDUSTRIELLE, en date du 19 janvier 1944, faisant suite à une précédente Assemblée convoquée pour le 17 décembre 1943 qui n'a pu délibérer faute de quorum ;

Il appert :

que les articles 12, 15, 18, 21 et 23 des statuts ont été modifiés de la façon suivante :

Article 12. — L'article 12 est désormais rédigé comme suit :

« Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits de registres à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la Société et de la signature de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et d'un Délégué du Conseil d'Administration, la signature d'un Administrateur pouvant être, dans les deux cas, imprimée ou apposée au moyen d'une grille. »

Article 15. — Le deuxième alinéa de cet article est supprimé. Le quatrième et dernier alinéa est complété par ces mots :

« sans que le représentant soit tenu d'être lui-même Actionnaire. »

Le surplus de l'article sans changement.

Article 18. — Le troisième et dernier alinéa de cet article est désormais rédigé comme suit :

« La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination, ainsi que des pouvoirs donnés à leurs représentants par des Sociétés membres du Conseil d'Administration, résulte, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation dans les extraits de délibération et dans les extraits ou copies qui en sont délivrés, des noms des Administrateurs et des représentants présents des Sociétés membres du Conseil d'Administration et des Administrateurs absents. »

Le surplus de l'article sans changement.

Article 21. — Les six premiers alinéas de cet article sont remplacés par les suivants :

« Le Président du Conseil d'Administration, qui doit être une personne physique, assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Sur sa proposition, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, avec le titre de Directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein. S'il en est nommé un, le Directeur général exerce ses fonctions aussi longtemps qu'il n'y a pas renoncé ou qu'elle ne lui n'y a pas été retirée. »

« par le Conseil, lequel, lorsque la demande lui en est faite par son Président est tenu d'y mettre fin. »

« Aucun membre du Conseil d'Administration, autre que le Président de ce Conseil, l'Administrateur recevant une délégation dans le cas prévu au quatrième alinéa du présent article et l'Administrateur choisi comme Directeur général ne peut être investi de fonctions de direction dans la Société. »

« Le Conseil d'Administration transmet à son Président et, le cas échéant, au Directeur général qu'il

aurait adjoint à ce dernier, les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution normale et courante de la Société. »

« Dans le cas où le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un Administrateur. Cette délégation, renouvelable, doit toujours être donnée pour une durée limitée. Si le Président est dans l'incapacité temporaire d'exercer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office dans les mêmes conditions. »

« Les avantages fixes et proportionnels destinés à rémunérer le Président de ses fonctions directrices et, le cas échéant, le Directeur général qui lui aurait été adjoint et l'Administrateur qui pourrait être délégué en cas d'empêchement du Président sont déterminés par le Conseil d'Administration et peuvent être portés au compte des frais généraux. »

« Le Président du Conseil peut instituer, dans les conditions fixées par la loi, un Comité chargé d'étudier les questions qu'il renvoie à son examen. Les Administrateurs membres de ce Comité peuvent recevoir dans les rémunérations fixes et proportionnelles allouées au Conseil, une part supérieure à celle de leurs collègues. »

Le dernier alinéa du même article sans changement.

Article 23. — Le premier alinéa de cet article est complété des mots :

« et par la législation en vigueur ». Le reste de l'article sans changement.

« Les avantages fixes et proportionnels destinés à rémunérer le Président de ses fonctions directrices et, le cas échéant, le Directeur général qui lui aurait été adjoint et l'Administrateur qui pourrait être délégué en cas d'empêchement du Président sont déterminés par le Conseil d'Administration et peuvent être portés au compte des frais généraux. »

« Le Président du Conseil peut instituer, dans les conditions fixées par la loi, un Comité chargé d'étudier les questions qu'il renvoie à son examen. Les Administrateurs membres de ce Comité peuvent recevoir dans les rémunérations fixes et proportionnelles allouées au Conseil, une part supérieure à celle de leurs collègues. »

Le dernier alinéa du même article sans changement.

Article 23. — Le premier alinéa de cet article est complété des mots :

« et par la législation en vigueur ». Le reste de l'article sans changement.

Dépot

Des originaux des actes d'apports-fusions, des copies des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires et des porteurs de parts, du procès-verbal du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires-Vérificateurs, le tout sus-énoncé, ont été déposés en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 17 février 1944.

Pour extrait et mention : Le Conseil d'Administration.

ETUDE DE M^{rs} BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en Droit Notaire à Cahors

Premier avis

Suivant contrat passé devant Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le premier mars mil neuf cent quarante-quatre enregistré le 10 mars 1944, volume 787, folio 65 numéro 385.

Monsieur DEJAMMES Fernand-Ambroise, épicière et dame MOURAN Gabrielle-Jeanne-Ernestine-Marie, mariés, domiciliés ensemble à Cahors, place des Petites-Bougeries, actuellement à Puy-Pévêque, ont vendu à Monsieur MERLY Ernest-Clément maçon, demeurant à Toulouse, rue Fenouillet, numéro 67 :

Un fonds de commerce d'épicerie-mercerie exploité à Cahors, place des Petites-Bougeries, ensemble : l'enseignement de la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés, le matériel et l'agencement le composant.

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers des vendeurs devront, pour conserver leurs droits former opposition au paiement du prix entre les mains des acquéreurs, au domicile sus-indiqué dans les vingt jours de l'insertion qui renouvellera la présente. Pour premier avis : Signé BOUYSSOU, notaire.

Au Lilas Blanc FLEURS NATURELLES ARTICLES FUNERAIRES 79, bd Gambetta, CAHORS, tél. 948

Jambes lourdes le soir

Nombre de femmes se plaignent d'avoir, le soir, les jambes enflées et pesantes. Chez d'autres, les varices, nettement visibles, boursoufflent la peau de leurs cordons. Remède : vingt Gouttes Florides à chaque repas, trois semaines par mois. Les Gouttes Florides font circuler le sang et allègent les jambes. Ttes pharmacies, 16 fr. 90. Existe aussi en comprimés, 16 fr. 30. Visa 846 P. 7928.

Avis de concours

Un concours pour l'emploi d'agent technique de terrain du Service du Cadastre aura lieu au début du troisième trimestre de l'année 1944. Le nombre de candidats à admettre à la suite de ce concours est de 70 environ. Pourront prendre part aux épreuves les personnes du sexe masculin, âgées de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1944 ; la limite d'âge supérieure est reculée en faveur des candidats, pères de famille, d'un an par enfant à charge et, pour les candidats justifiant de services militaires, d'un temps égal, jusqu'à concurrence de cinq ans au maximum, à celui qui a été effectivement passé sous les drapeaux.

Aucun diplôme universitaire n'est exigé des candidats. Les candidats trouveront auprès du Directeur des Contributions directes et du Cadastre à Cahors, 3, rue Victor-Hugo, tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves qu'ils auront à subir.

Le registre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le 30 avril 1944.

LES DEPURATIFS ET LES SPECIALITES

A. VINCENT de Grenoble à base de plantes des Alpes, préconisées dans les affections de la peau, maladies de la vessie, de l'estomac, la bronchite chronique et les rhumatismes, sont des traitements faciles et éprouvés depuis de nombreuses années, même dans les affections les plus tenaces.

Les lecteurs intéressés écriront aux Laboratoires A. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondront gratuitement aux indications demandées. Visa : 2062-P-6990.